

221C0329
FR0000131732-OP026-AS16-RO03

10 février 2021

- Mise en œuvre du retrait obligatoire visant les actions de la société.
- Maintien de la suspension de la cotation des actions de la société.

SPIR COMMUNICATION

(Euronext Paris)

1. Le 1^{er} février 2021, l'Autorité des marchés financiers a fait connaître (cf. D&I 221C0256 du 1^{er} février 2021) qu'à l'issue de l'offre publique d'achat simplifiée visant les actions SPIR COMMUNICATION initiée par la société Sofiouest, celle-ci détenait 5 741 777 actions SPIR COMMUNICATION représentant 9 889 817 droits de vote, soit 95,96% du capital et au moins 97,60% des droits de vote de la société¹.
2. Par courrier du 10 février 2021, Kepler Cheuvreux agissant pour le compte de la société Sofiouest, a informé l'Autorité des marchés financiers de la décision de cette dernière de procéder, conformément à son intention exprimée lors de l'offre susvisée, à la mise en œuvre d'un retrait obligatoire portant sur les actions SPIR COMMUNICATION non apportées à l'offre, au prix de 5 € par action SPIR COMMUNICATION, sur le fondement des articles L. 433-4 II du code monétaire et financier et 237-3 I, 2^o du règlement général.

Les conditions posées aux articles L. 433-4 II du code monétaire et financier et 237-1 à 237-3 du règlement général sont remplies :

- les 241 551 actions SPIR COMMUNICATION représentant au plus 242 399 droits de vote non présentées à l'offre par les actionnaires minoritaires représentaient, à l'issue de l'offre, 4,04% du capital et au plus 2,39% des droits de vote de la société ;
- lors de l'examen de la conformité du projet d'offre publique d'achat simplifiée, l'Autorité des marchés financiers a disposé du rapport d'évaluation de la banque présentatrice et du rapport de l'expert indépendant qui concluait à l'équité du prix offert dans la perspective d'un retrait obligatoire (cf. D&I 221C0020 du 5 janvier 2021) ; et
- le retrait obligatoire comporte le règlement en numéraire proposé lors de l'offre publique d'achat réalisée selon la procédure simplifiée, soit 5 € par action SPIR COMMUNICATION (éventuellement augmenté du complément de prix par action lié au changement de contrôle de la société² décrit au paragraphe 1.3 de la note d'information de l'initiateur).

Par conséquent, le retrait obligatoire interviendra le **12 février 2021** au prix de **5 €** par action et portera sur 241 551 actions SPIR COMMUNICATION représentant 4,04% du capital de cette société.

3. Euronext Paris publiera le calendrier détaillé de la mise en œuvre du retrait obligatoire et la date de radiation des actions SPIR COMMUNICATION d'Euronext Paris.

¹ Sur la base d'un capital composé de 5 983 328 actions représentant au plus 10 132 216 droits de vote en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

² Cf. notamment D&I 221C0020 du 5 janvier 2021 et la note d'information de l'initiateur relative à l'offre publique.

La suspension de la cotation des actions SPIR COMMUNICATION est maintenue jusqu'à la mise en œuvre du retrait obligatoire.
